



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'EUROPE

30^e session, 3-7 octobre 2016

Astana, Kazakhstan

SITUATION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET DE LA QUALITÉ DES ALIMENTS DANS LES PAYS DE LA RÉGION

Plateforme en ligne pour le partage de l'information sur les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments

Introduction

1. Au cours du dernier cycle de sessions des Comités FAO/OMS de coordination en 2013-2014, un débat et une consultation ont eu lieu sur les opinions des Membres concernant le point de l'ordre du jour habituel durant les sessions des comités régionaux de coordination pour partager l'information sur les systèmes de contrôle des aliments. Il a été en général reconnu que le partage de cette information était utile, mais que le mode de collecte de l'information par le biais d'une lettre circulaire était fastidieux et qu'il ne facilitait pas l'accès à l'information. Les Membres sont convenus qu'il pourrait y avoir des avantages à élaborer un système qui permettrait de partager l'information de manière plus structurée et systématique, et constituerait un point de repère pendant longtemps.
2. Ces opinions ont été appuyées par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-huitième session et il a été demandé à la FAO et à l'OMS, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, d'élaborer un prototype de plateforme pour le partage de l'information sur les systèmes de contrôle des aliments, et de formuler une série de questions sur les systèmes de contrôle des aliments et les rôles et responsabilités, questions qui seraient soumises aux comités régionaux de coordination en 2016-2017¹.
3. Cette plateforme a pour objectif principal de faciliter l'échange d'informations entre les États Membres. Elle permettra aussi d'informer sur les travaux de la FAO, de l'OMS et du Codex, et aussi d'analyser les informations à soumettre et à débattre lors des sessions des comités régionaux de coordination.
4. Le succès de la plateforme dépendra du nombre d'États Membres qui la jugeront utile et pouvant être incluse dans le processus de développement.

Prototype proposé et questions actuelles

5. En définissant la série de questions, la FAO et l'OMS ont considéré les points suivants:
 - a. Informations que les pays jugeront utiles et ont un intérêt à partager;
 - b. Faisabilité de la fourniture de l'information;
 - c. Questions claires et ciblées;
6. Le prototype a été élaboré avec une série de questions (voir Annexe). L'information transmise par les Membres (sous la forme finale, c'est-à-dire une fois que les pays ont décidé de la publier) sera accessible sur le site web du Codex (à la page de détails de l'État Membre): http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/members-observers/members/en/?no_cache=1
7. Selon la FAO et l'OMS, la plateforme devrait être élaborée progressivement en ajoutant des questions pertinentes, sur la base de la rétroaction et des besoins des États Membres.
8. Reflétant la nécessité d'élaborer une plateforme durable, moins exigeante sur le plan de la gestion, les questions relatives au cadre juridique seront rattachées et alimentées grâce à la base de données de la FAO sur les instruments juridiques (FAOLEX). FAOLEX est gérée par la FAO et est opérationnelle depuis plus de vingt ans (<http://www.fao.org/legal/databases/faolex/en/>).

¹ REP15/CAC par. 118 et REP15/EXEC par. 67.

9. Les questions d'autoévaluation dans la partie F sont extraites de l'Outil d'évaluation FAO/OMS des systèmes de contrôle des aliments (version de novembre 2015) et sont aussi en accord avec celles contenues dans le projet de programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international.

Gestion de la plateforme

10. La plateforme est actuellement appuyée, gérée et tenue à jour par une équipe constituée de membres du personnel de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex.

11. Les points de contact nationaux du Codex seront chargés de recueillir l'information sur leur pays. Seuls les points de contact du Codex pourront télécharger des informations pour leur pays.

12. Une fois l'information téléchargée et soumise par le point de contact du Codex, elle sera accessible à tous, sauf la Partie F (les questions sur l'autoévaluation) qui restera confidentielle. La FAO et l'OMS peuvent préparer des rapports succincts sur la rétroaction pour la Partie F, mais les noms des pays ne seront pas indiqués.

13. Les points de contact du Codex pourront accéder à la plateforme toute l'année pour mettre à jour leur profil, ajouter ou modifier des données et décider quand l'information fournie devra être publiée. <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/survey/>

14. Un rappel sera envoyé aux pays pour la mise à jour des informations figurant sur la plateforme au moins deux mois avant la session du comité régional de coordination dont ils sont membres et une date limite pour la mise à jour de l'information sera fixée.

Recommandation

15. Le Comité est invité à fournir des observations et une rétroaction sur la plateforme prototype (voir Annexe) et en particulier sur les points suivants:

- a. Le prototype est-il adapté au but poursuivi?
- b. Les questions incluses dans la plate-forme conviennent-elles?
- c. D'autres questions peuvent-elles être incluses (c'est-à-dire le type d'information que les pays de la région souhaitent partager)?
- d. Suggestions pour des améliorations et le développement futur.

Partage d'informations sur les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et les rôles et responsabilités en la matière

Proposition de la FAO et de l'OMS

Enquête/questionnaire

Partie A. Autorités compétentes

Q.1 Quelles sont les autorités compétentes² ayant des responsabilités en matière de sécurité sanitaire des aliments? Indiquez de manière concise leurs principales attributions et leur champ de compétence.

Autorités compétentes	Mandat/attributions (lien vers un site Internet, le cas échéant)

Q.2 Quels sont les points de contact d'urgence du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments qui sont chargés des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments?

«Points de contact d'urgence du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments»

--

Partie B. Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs – lois et règlements

Q.3 Quels sont les principaux lois et règlements relatifs aux produits alimentaires qui encadrent la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs?

Veillez ne pas répondre à cette question maintenant. La FAO gère depuis 1995 une base de données, baptisée «FAOLEX», qui rassemble des textes de loi dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Nous travaillons conjointement avec le Bureau juridique de la FAO à réunir, pour chaque pays, les textes de loi qui ont trait à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection des consommateurs. Le moment venu, nous établirons une liste de ces textes. Sachant que les données contenues dans FAOLEX proviennent d'une multitude de sources, il se peut qu'elles soient incomplètes ou qu'elles ne soient pas à jour; c'est pourquoi nous vous

² Le Codex définit les autorités compétentes comme un «organisme gouvernemental officiellement habilité» (CAC/GL 71-2009). La réponse à cette question sera extrêmement variable selon les pays mais concernera généralement les autorités chargées de la production alimentaire, des aliments importés ou exportés et de la prévention de la fraude. Il pourra s'agir de ministères de tutelle ou d'organismes spécifiques.

demandons de procéder à une vérification et de nous aviser de toute mise à jour, erreur ou omission pour nous permettre de compléter et d'actualiser ces données du mieux possible.

Partie C. Programme national du Codex

Q.4 Décrivez le mécanisme consultatif national pour le programme de travail du Codex auquel participent les acteurs gouvernementaux, le secteur privé, la communauté scientifique et les consommateurs.

«Mécanisme consultatif national pour le Codex»

Dans votre réponse, veuillez citer les principaux acteurs qui participent régulièrement à la consultation.

Q.5 Citez les parties prenantes ayant apporté des contributions scientifiques et techniques essentielles à la consultation nationale sur les travaux du Codex. Énumérez les contributions (indicateur 2.1.2 dans le plan stratégique du Codex).

«Fournisseurs de contributions scientifiques et techniques à la consultation nationale sur le Codex»

Partie D. Évaluation des risques et données scientifiques

Q.6 Quels organismes réalisent des évaluations des risques et fournissent des avis scientifiques destinés à aider les autorités compétentes à prendre des décisions en matière de gestion des risques?

«Organismes nationaux réalisant des évaluations des risques et fournissant des avis scientifiques»

Citez des organismes ou des laboratoires:

Q.7 Veuillez mentionner les évaluations des risques (quantitatives ou qualitatives), profils de risques et avis scientifiques disponibles dans le domaine public.

«Évaluations des risques, profils de risques, avis scientifiques»

Énumérez-les et indiquez les liens le cas échéant (ou téléchargez le fichier):

--

Q.8 Énumérez les laboratoires officiels³ qui participent à la sécurité sanitaire des aliments et indiquez leur champ de compétence.

«Laboratoires officiels»

Laboratoires officiels	Compétence officielle

Partie E. Surveillance des maladies d'origine alimentaire et suivi de la contamination par la nourriture

Q.9 Quels systèmes de surveillance permettent de collecter des données sur les maladies d'origine alimentaire chez les humains?

«Systèmes de surveillance nationaux – maladies d'origine alimentaire chez les humains»

--

Q.10 Quels systèmes de suivi permettent de collecter des données sur les risques d'origine alimentaire dans la filière alimentaire?

«Systèmes de suivi nationaux – risques d'origine alimentaire dans la filière alimentaire»

--

³ Domaines concernés: pesticides, produits chimiques, résidus de médicaments vétérinaires, résistance aux antimicrobiens, poisson, microbiologie. Inclure tout laboratoire privé désigné à des fins officielles. Si un pays a recours à des laboratoires de référence à l'étranger, il est possible de l'indiquer ici.

Partie F. Capacités nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments

Q.11 Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes? Veuillez répondre en cochant une des cinq cases pour chaque question.

Questions	Réponses possibles				
	Entièrement d'accord	D'accord	Ne sais pas	Pas d'accord	Pas du tout d'accord
Politiques et cadres juridiques					
La législation relative à la sécurité sanitaire des aliments établit tous les pouvoirs et les responsabilités nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et appliquer les différents éléments du contrôle des aliments ⁴					
Infrastructures et finances					
Dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, les laboratoires de contrôle des aliments disposent des capacités et de la polyvalence nécessaires pour s'adapter à l'évolution ou à la hausse des demandes d'examen					
Ressources humaines					
Les employés sont suffisamment nombreux et bénéficient de formations régulières, ce qui leur permet d'accomplir les missions liées au contrôle des aliments au niveau national					
Activités de contrôle de base					
Toutes les autorités compétentes participent à un mécanisme central de coordination qui fait l'objet d'une documentation complète (protocoles normalisés, manuel, cadre de référence, etc.) afin de faire face aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments					
Fonctions spécifiques					
Les autorités compétentes élaborent un programme cohérent et fondé sur les principes de l'analyse des risques pour les mesures de contrôle, en tenant compte des informations pertinentes (type de produit, pays d'origine et historique de l'importateur)					
Parties prenantes au niveau national					
Les catégories d'acteurs à hauts risques du secteur alimentaire disposent de canaux de communication particuliers par lesquels les messages et les communiqués techniques importants leur parviennent					
Parties prenantes au niveau international					
Un point de contact d'urgence du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments est nommé et inscrit sur le site Internet du Réseau					
D.1 Éléments concrets/base d'analyse des risques					
Les données issues du suivi et de la surveillance de routine servent à étayer les nouvelles activités d'analyse des risques ou à examiner les anciennes					

⁴ Les questions sont extraites du projet d'outil FAO/OMS d'évaluation des besoins en matière de sécurité sanitaire des aliments (version de novembre 2015). Elles sont aussi en accord avec celles contenues dans le projet de programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international. Ces informations étant réservées à un usage interne, seuls la FAO, l'OMS et le pays qui les a communiquées y ont accès.